



Protéger la santé humaine
et l'environnement

Protecting human
health and the environment

Note de réévaluation

REV2026-03

Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux des pesticides de Santé Canada pour les années 2026 à 2031

30 juin 2026

(also available in English)

Ce document est publié par la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications

Direction de la réglementation des pesticides
Direction générales de la santé environnementale
et de la sécurité des consommateurs

Santé Canada

2, promenade Constellation
8^e étage. I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet :

canada.ca/les-pesticides
pesticides-info@hc-sc.gc.ca

Services de renseignements :

1-800-267-6315
pesticides.publications@hc-sc.gc.ca



Santé
Canada

Health
Canada

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2026-3F (publication imprimée)
H113-5/2026-3F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2026

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Contexte		1
Élaboration du plan de travail		2
Partie A	Examens spéciaux	3
Partie A, Tableau 1	Dates cibles de publication des projets de décision et des décisions finales d'examen spécial prévues entre le 1 ^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027 (en ordre chronologique)	3
Partie A, Tableau 2	Examens spéciaux supplémentaires à l'étape d'examen	5
Partie B	Réévaluations et évaluations quantitatives des risques cumulatifs pour la santé	8
Partie B, Tableau 1	Dates cibles de la publication des projets de décision et des décisions finales de réévaluation, et des évaluations des risques cumulatifs pour la santé prévues entre le 1 ^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027 (en ordre chronologique)	8
Partie B, Tableau 2	Réévaluations supplémentaires et évaluations des risques cumulatifs pour la santé à l'étape d'examen	9
Partie C	État des réévaluations (au début du processus de réévaluation)	11
Partie C, Tableau 1	Liste des principes actifs (en ordre alphabétique) dont la portée sera examinée en premier	11
Partie C, Tableau 2	Liste des principes actifs (en ordre alphabétique) au début du processus de réévaluation	12
Partie D	Lancements de réévaluation à venir entre le 1 ^{er} avril 2026 et le 31 mars 2031	16
Partie D, Tableau 1	Lancements de réévaluation à venir entre le 1 ^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027 (selon la date)	16
Partie D, Tableau 2	Lancements de réévaluation à venir entre le 1 ^{er} avril 2027 et le 31 mars 2031	17

Contexte

Le présent document a pour but d'informer les titulaires, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne des travaux de réévaluation et d'examen spécial (en d'autres termes, les examens postérieurs à la commercialisation) prévus par Santé Canada pour les cinq prochains exercices, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2031. Il présente une mise à jour de l'information publiée précédemment dans la Note de réévaluation REV2025-01, *Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour les années 2025 à 2030*.

Santé Canada réglemente les pesticides au Canada dans le principal but de protéger la santé de la population canadienne et l'environnement. Un pesticide peut être vendu ou utilisé au Canada uniquement s'il a été homologué ou autrement autorisé en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Santé Canada utilise une méthode d'évaluation des risques rigoureuse et fondée sur la science afin de s'assurer que le produit a une valeur et qu'il respecte les normes de protection en matière de santé et d'environnement.

Dans le cadre des activités postérieures à la commercialisation, les pesticides homologués sont réévalués de façon cyclique pour déterminer si leur utilisation demeure acceptable. Santé Canada peut aussi réévaluer un pesticide s'il y a changement aux renseignements ou aux procédures utilisés pour déterminer s'il demeure conforme aux normes sanitaires et environnementales établies et s'il a toujours de la valeur. Le processus de réévaluation est décrit dans la Directive d'homologation DIR2016-04, *Politique sur la gestion de la réévaluation des pesticides*. En outre, il est possible d'entreprendre un examen spécial dans certaines circonstances pour examiner un aspect préoccupant qui a été relevé. L'examen spécial diffère de la réévaluation dans la mesure où il sert à étudier seulement un ou certains aspects particuliers d'un pesticide. De l'information supplémentaire sur les examens spéciaux figure dans le document d'orientation intitulé *Approche pour les examens spéciaux des pesticides*.

Comme l'exige la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada publie tous les projets de décision postérieurs à la commercialisation à des fins de consultation publique. Au terme de la consultation, Santé Canada examine les commentaires et les renseignements soumis par le public et d'autres intervenants avant de rendre une décision finale. Les intervenants sont invités à prendre connaissance des consultations à venir ainsi que des décisions au sujet des pesticides en visitant la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Canada.ca.

Le présent plan de travail comporte les dates cibles de la publication des projets de décision et des décisions finales pour l'exercice financier actuel, ainsi que l'état des réévaluations et des examens spéciaux en cours. Par souci de transparence auprès des titulaires et des intervenants, il comprend également la date de lancement des réévaluations à venir entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2031.

Le projet de loi C-31 (deuxième loi visant à mettre en œuvre certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025) comprend les modifications que l'on propose d'apporter à la *Loi sur les produits antiparasitaires* afin de supprimer l'obligation de réévaluation cyclique des pesticides en faveur d'une surveillance moderne, fondée sur les risques. Si les modifications proposées sont adoptées, Santé Canada publiera un nouveau plan de travail qui tiendra compte des retombées sur la planification des réévaluations.

De plus, ce plan quinquennal pourrait changer en fonction de la charge de travail ou d'enjeux émergents dont les mesures sont prioritaires. Les intervenants intéressés peuvent consulter le Registre public de Santé Canada au cours de l'année afin de prendre connaissance de l'annonce des nouvelles réévaluations et des nouveaux examens spéciaux, ainsi que de la publication des projets de décision et des décisions finales.

Élaboration du plan de travail

Bon nombre de réévaluations et d'examens spéciaux de principes actifs prévus au cours de l'exercice précédent (voir le plan de la note de réévaluation REV2025-01) ont été reportés en raison de la complexité des examens, du volume croissant de données à analyser et des profils d'emploi détaillés. Les ressources ont aussi dû être affectées à d'autres priorités, notamment pour répondre à la hausse du nombre d'avis d'opposition préalables à la commercialisation et d'examens spéciaux enclenchés. Le nombre de réévaluations qui doivent actuellement être entreprises conformément à l'exigence de 15 ans prévue par la *Loi* demeure élevé.

Le modèle de surveillance continue et le cadre d'effort proportionnel de Santé Canada lui permettront de mener à bien ses activités de manière plus efficace afin de répondre plus rapidement aux risques émergents et d'affecter ses ressources scientifiques limitées aux enjeux les plus importants. Les politiques de Santé Canada sur la surveillance continue des pesticides et l'effort proportionnel (EP) ont été mises en œuvre en 2025 après publication. Lorsque la politique de l'EP sera mise en œuvre, Santé Canada pourra mieux cibler ses efforts en matière d'examen, de façon à améliorer la protection globale et à venir à bout de l'arriéré de réévaluations. La catégorie d'EP détermine l'ampleur de l'effort à consacrer à chaque examen et aide Santé Canada à définir les principaux domaines d'intérêt des réévaluations. Les principes actifs continueront d'être examinés conformément aux politiques de Santé Canada, comme la Politique sur la gestion de la réévaluation des pesticides, qui décrit les échéanciers, les exigences en matière de données et les évaluations.

Les tableaux suivants présentent les dates cibles de la publication des projets de décision et des décisions finales pour les examens spéciaux et les réévaluations. Ils comprennent aussi la date cible des prochaines étapes des trois évaluations quantitatives des risques cumulatifs pour la santé qui sont en cours. Compte tenu de l'examen exhaustif des dépenses à Santé Canada, le présent plan de travail ne comprend que les dates de publication des projets de décision et des décisions finales pour l'exercice en cours (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027). Les nouvelles dates cibles pour la publication des projets de décision et des décisions finales des exercices suivants seront intégrées dans la prochaine mise à jour du plan de travail.

Partie A Examens spéciaux

L'examen spécial sert à étudier seulement certains aspects particuliers d'un pesticide, comme l'indique le Document d'orientation de l'ARLA, *Approche pour les examens spéciaux de pesticides*. Bien que les aspects préoccupants associés à chaque examen spécial soient décrits dans l'annonce d'examen spécial du Registre public, ils sont repris dans le tableau ci-dessous afin d'en faciliter la consultation.

Partie A, Tableau 1 Dates cibles de publication des projets de décision et des décisions finales d'examen spécial prévues entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027 (en ordre chronologique)

Nom du principe actif	Aspect préoccupant	Date cible
Projet de décision d'examen spécial (PSRD) pour consultation		
MCPA : - MCPA présent sous forme d'acide; - MCPA présent sous forme de sels d'amine : diéthanolamine, diméthylamine ou mélanges d'amines; - MCPA présent sous forme d'esters; - MCPA présent sous forme de sel de potassium ou de sel de sodium.	Santé humaine : Risque potentiel d'exposition professionnelle par inhalation (pendant le mélange, le chargement et l'application du produit) et d'exposition en milieu résidentiel découlant de l'utilisation de MCPA.	Mai 2026
Éthalfuraline	Santé humaine : Risque potentiel de cancer associé à l'exposition professionnelle à l'éthalfuraline chez : - les préposés qui mélangent et chargent les engrais granulés d'éthalfuraline dans des installations commerciales; - les spécialistes de l'application de mélanges d'engrais liquides (au champ).	Août 2026
Hydantoïnes : - Chlore disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne et d'hydantoïnes apparentées; - Brome disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne et d'hydantoïnes apparentées;	Santé humaine : Risque potentiel d'exposition professionnelle par inhalation pour les travailleurs qui manipulent des produits contenant des halohydantoïnes sous forme de granulés.	Août 2026

Nom du principe actif	Aspect préoccupant	Date cible
• Chlore disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne, de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne, de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne et d'hydantoïnes apparentées; • Chlore disponible présent sous forme de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne et de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne.	Risque potentiel de cancer en milieu résidentiel après l'application, dû à une exposition accidentelle au bromate par voie orale dans les piscines extérieures traitées avec des halohydantoïnes à base de brome, et dans les piscines, les spas et les baignoires d'hydromassage en association avec des dispositifs d'électrolyse, d'ozonation ou à UV.	
Novaluron (évaluation préliminaire des risques) Remarque : Santé Canada publiera l'évaluation préliminaire* dans le Registre public avant la publication du projet de décision d'examen spécial.	Santé humaine : Risque potentiel d'exposition au novaluron par le régime alimentaire (nourriture et eau).	2 juin 2026
Atrazine Remarque : Santé Canada mènera une nouvelle consultation sur le volet de l'évaluation environnementale.	Santé humaine et environnement : Changements possibles à un ou plusieurs critères d'effet toxicologique utilisés précédemment dans les évaluations des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement. Incidence de ces changements possibles sur la santé humaine en raison de la présence d'atrazine dans l'eau potable. Incidence de ces changements possibles sur l'environnement en raison de la présence d'atrazine dans les eaux de surface.	Janvier 2027

Nom du principe actif	Aspect préoccupant	Date cible
Décision finale d'examen spécial (SRD)		
Chlorothalonil	Santé humaine : - Exposition potentielle aux métabolites R417888, R419492, R471811, SYN507900, M3, M11, M2, M7 et M10 dans l'eau souterraine. - Potentiel cancérogène du chlorothalonil (lié à l'exposition par le régime alimentaire). - Potentiel génotoxique des métabolites du chlorothalonil. Environnement : - Changements possibles au devenir dans l'environnement et aux critères d'effet écotoxicologique, y compris le composé d'origine et les produits de transformation. - Risque potentiel pour les amphibiens et les poissons.	Février 2027

* Cette évaluation préliminaire des risques vise à réunir des renseignements précis avant d'élaborer le projet relatif à la gestion des risques.

Partie A, Tableau 2 Examens spéciaux supplémentaires à l'étape d'examen

Santé Canada a publié les dates cibles de la publication de la plupart des principes actifs énumérés ci-dessous dans la note de réévaluation REV2025-01. Il révisé actuellement les dates prévues pour les projets de décision et les décisions finales concernant ces principes actifs afin de tenir compte des résultats de l'examen exhaustif des dépenses mené par le gouvernement et de la disponibilité des ressources; les dates cibles seront communiquées dans le prochain plan de travail quinquennal.

Nom du principe actif	Aspect préoccupant
Projet de décision d'examen spécial (PSRD) pour consultation	
Chlorprophame	Santé humaine : Risque lié à l'exposition aux résidus de chlorprophame et de 3-chloroaniline par le régime alimentaire (nourriture seulement).

Nom du principe actif	Aspect préoccupant
Diméthomorphe	Santé humaine : Toxicité potentielle pour la reproduction et le développement, y compris les effets possibles sur le système endocrinien. Environnement : Risque potentiel pour la reproduction de mammifères sauvages.
Éthofumesate	Santé humaine : Risque potentiel lié à l'exposition à l'éthofumésate ou à ses produits de transformation NC 8493, NC 9607 et NC 20645 présents dans l'eau potable. Environnement : Risque potentiel pour les végétaux terrestres et aquatiques.
Glufosinate-ammonium	Santé humaine : Toxicité potentielle pour la reproduction (y compris pour le développement); Risque potentiel pour la santé des travailleurs; Risque potentiel pour les non-utilisateurs.
Propiconazole	Santé humaine : Risque d'exposition aux produits de transformation du propiconazole (NOA436613, SYN547889 et CGA91305) dans l'eau souterraine (eau potable). Environnement : Risque potentiel pour la reproduction des poissons.
Thiaclopride	Santé humaine : Exposition potentielle aux produits de transformation du thiaclopride M30, M34 et M46 dans l'eau souterraine (eau potable).

Nom du principe actif	Aspect préoccupant
Décision finale d'examen spécial (SRD)	
Iodocarbe (N-butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle)	Santé humaine : Risque potentiel préoccupant pour les travailleurs secondaires (machinistes) exposés par voie cutanée et par inhalation aux fluides d'usinage des métaux traités à l'iodocarbe. Risque potentiel préoccupant pour les préposés au mélange/chargement exposés à l'iodocarbe par voie cutanée et par inhalation lors du traitement de fluides d'usinage des métaux.
Dicamba : • Dicamba présent sous forme d'acide, d'ester et de sels; • Dicamba présent sous forme de sel de N-(3-aminopropyl)-N-méthylpropane-1,3-diamine; • Dicamba présent sous forme de sel de 2-aminoéthanol; • Dicamba présent sous forme de sel de N-(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine; • Dicamba présent sous forme d'acide; • Dicamba présent sous forme de sel de potassium; • Dicamba présent sous forme de sel de sodium; • Dicamba présent sous forme de sel de diméthylamine; • Dicamba présent sous forme de sel de diglycolamine; • Dicamba présent sous forme de sel d'isopropylamine; • Dicamba présent sous forme de sel de diéthanolamine.	Environnement : Risque pour les végétaux terrestres non ciblés découlant des produits contenant du dicamba (utilisations OTT et non-OTT).

Partie B Réévaluations et évaluations quantitatives des risques cumulatifs pour la santé

Selon les ressources disponibles actuellement, Santé Canada a déterminé les dates cibles de publication des projets de décision et des décisions finales de réévaluation, ainsi que les prochaines dates importantes des trois évaluations quantitatives des risques cumulatifs indépendantes.

Partie B, Tableau 1 Dates cibles de la publication des projets de décision et des décisions finales de réévaluation, et des évaluations des risques cumulatifs pour la santé prévues entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027 (en ordre chronologique)

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation ¹	Date cible
Projet de décision de réévaluation (PRVD) pour consultation		
Bromure d'ammonium	3	Juin 2026
Groupe du mécoprop : - Mécoprop-P présent sous forme d'acide; Mécoprop-P présent sous forme de sel de diméthylamine; - Mécoprop-P présent sous forme de sel de potassium.	1	Septembre 2026
Fénamidone	1	Septembre 2026
<i>Coniothyrium minitans</i> (souche CON/M/91-08)	3	Octobre 2026
Ozone	3	Octobre 2026
Fluorure de sulfuryle	3	Octobre 2026
Fluvalinate-tau	3	Novembre 2026
<i>Beauveria bassiana</i> (souche HF23)	3	Décembre 2026
Bispyribac-sodium	3	Décembre 2026
Pyroxsulame	3	Décembre 2026
2-(hydroxyméthyl)-2-nitro-1,3-propanediol	3	Janvier 2027
N-décanol	3	Février 2027
N-octanol		
Acide naphtalène acétique présent sous forme d'ester éthylique, de sel de sodium ou de sel d'ammonium	3	Février 2027
Cyprodinil	1	Février 2027
Sulfate de tétrakishydroxyméthylphosphonium	3	Février 2027
Clothianidine (réévaluation générale)	1	Mars 2027
Groupe de gibbérellines : - Acide gibbéréllique; - Gibbéréllines A4A7.	2	Mars 2027

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation ¹	Date cible
Groupe des rodenticides : • Brodifacoum; • Bromadiolone; • Brométhaline; • Chlorophacinone; • Diphacinone présent sous forme libre ou de sel de sodium; • Warfarine présente sous forme libre ou de sel de sodium; • Phosphore de zinc; • Diféthialone.	1	Mars 2027
Spinétorame	1	Mars 2027
Spinosad	1	Mars 2027
Thiaméthoxame (réévaluation générale)	1	Mars 2027
Évaluation des risques cumulatifs		
Évaluation des risques cumulatifs pour la santé : Triazole (plan de projet ²)	1	Juin 2026
Décision de réévaluation finale (RVD)		
Soufre	2	Avril 2026
Acide éthylènediaminetétraacétique de sodium ferrique	3	Avril 2026
Iodosulfuron-méthyl-sodium	3	Juillet 2026
Bicarbonate de potassium	2	Août 2026
DEET et toluamides actifs apparentés	1	Octobre 2026
Prohexadione calcium	3	Octobre 2026
Groupe du dioxyde de silicium : • Aérogel de silice; • Dioxyde de silicium.	3	Novembre 2026

1 La catégorie de réévaluation tient compte de l'approche fondée sur l'effort proportionnel définie dans la politique d'effort proportionnel.

2 Un plan de projet distinct sera publié conformément au processus décrit dans le Document de principes SPN2018-02, *Cadre d'évaluation des risques cumulatifs pour la santé*.

Partie B, Tableau 2 Réévaluations supplémentaires et évaluations des risques cumulatifs pour la santé à l'étape d'examen

Santé Canada révisé actuellement les dates prévues pour les projets de décision et les décisions finales concernant ces principes actifs; les dates cibles seront communiquées dans le prochain plan de travail quinquennal.

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation ¹
Projet de décision de réévaluation (PRVD)	
10,10'-oxybis(phénoxarsine)	3
Cyazofamide	3
Nonylphénoxypolyéthoxyéthanol	3

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation ¹
Glufosinate ammonium	1
Boscalide	2
D-cis, trans alléthrine	1
Éthofumesate	1
(S)-méthoprene	2
Acétamipride	1
Fluaziname	1
Thiaclopride	1
Méthoxyfénozide	1
Métribuzine	1
Naled	1
Phorate	1
Picolinafène	1
Prothioconazole	1
6-benzylaminopurine	1
Bensulide	1
Tétrachlorvinphos	1
Benzothiazole de 2-(thiocyanométhylthio)	2
Aminopyralide : • Aminopyralide; • Sel de triisopropanolamine de l'aminopyralide; • Sel de potassium de l'aminopyralide.	3
Groupe des antimicrobiens : • 1,2-benzisothiazolin-3-one; • 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one; • 4,5-dichloro-2-N-octyl-3(2H)-isothiazolone; • 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one.	2
<i>Beauveria bassiana</i> (souche GHA)	3
<i>Clonostachys rosea</i> (souche J1446)	2
Cyprosulfamide	2
<i>Metarhizium brunneum</i> (souche F52)	2
Huile minérale	2
Bis(thiocyanate) de méthylène	2
Pyriméthanil	2
Décision de réévaluation finale (RVD)	
S-métolachlore et énantiomère R	1
Azoxystrobine	1
Famoxadone (début de la consultation : 31 mars 2026)	1
Évaluation des risques cumulatifs	
Évaluation des risques cumulatifs pour la santé : N-méthylcarbamates (consultation sur le projet de décision)	1
Évaluation des risques cumulatifs pour la santé : Organophosphorés (consultation sur le projet de décision)	1

¹ La catégorie de réévaluation tient compte de l'approche fondée sur l'effort proportionnel définie dans la politique d'effort proportionnel.

Partie C État des réévaluations (au début du processus de réévaluation)

Santé Canada n'a fait que commencer la réévaluation des principes actifs suivants. Il concentrera ses efforts sur l'examen de la portée de ces principes actifs afin de catégoriser leur réévaluation. Le tableau 1 ci-dessous énumère les principes actifs qu'il entend cibler en premier. Les résultats de cet examen permettront de mieux établir l'ordre de priorité des principes actifs à l'étape d'examen. Les délais de leur consultation publique seront présentés dans une prochaine mise à jour.

Partie C, Tableau 1 Liste des principes actifs (en ordre alphabétique) dont la portée sera examinée en premier

Nom du principe actif
Groupe du 2-phénylphénol et de ses sels : • 2-phénylphénol; • 2-phénylphénol présent sous forme de sel de potassium; • 2-phénylphénol présent sous forme de sel de sodium.
Groupe du 2,4-D : • 2,4-D présent sous forme d'acide; • 2,4-D présent sous forme de sel d'amine : sel de diméthylamine, sel de diéthanolamine ou autres sels aminés; • 2,4-D présent sous forme de sel de choline; • 2,4-D présent sous forme d'esters peu volatils.
<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>kurstaki</i> (toutes les souches)
<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>tenebrionis</i>
<i>Bacillus thuringiensis</i> (sérotypage H-14)
Bromoxynil
Groupe du chlorure de didécyldiméthylammonium (CDDA) : • Chlorure de didécyldiméthylammonium – autre; • Didécyldiméthylammonium présent sous forme de carbonate ou de sels d'hydrogénocarbonate; • Chlorure de dioctyldiméthylammonium présent sous forme de carbonate ou de sels d'hydrogénocarbonate; • Chlorure d'octyldécyldiméthylammonium; • Chlorure d'oxydiéthylène bis(alkyldiméthylammonium).
Dérivés d'oxirane (50 % minimum)
Diphénylamine
Hydrazide maléique
Ipconazole
Napropamide
Oxamyl
Oxyfluorène
Roténone
Streptomycine
Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium
Thiencarbazone-méthyl
<i>Verticillium albo-atrum</i> (isolat de la souche WCS850)

Partie C, Tableau 2 Liste des principes actifs (en ordre alphabétique) au début du processus de réévaluation

Le tableau 2 présente les principes actifs dont l'examen de la portée commencera, selon les ressources disponibles, dès que les examens de la portée du tableau 1 seront terminés. Santé Canada fera le point sur la situation des principes actifs suivants dans le prochain plan de travail, qui sera publié au printemps 2027.

Nom du principe actif
1,2-dibromo-2,4-dicyanobutane
Acéquinocyl
Groupe des acides phosphoniques : - Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux; - Phosphites monobasiques et dibasiques de sodium, de potassium et d'ammonium.
Acifluorène présent sous forme de sel de sodium
Groupe des agents ichtyotoxiques : - Sel sodique du 4-nitro-3-(trifluorométhyl)phénol; - Niclosamide.
Groupe des alkyl-triméthylènediamines : - N-coco-alkyltriméthylènediamines présentes sous forme de sel de monobenzoate; - Acétates d'alkyl-1,3-propylènediamine; 1-alkylamino-3-aminopropane (groupe d'alkyle dérivé d'acides gras de noix de coco).
Groupe des antimicrobiens : 2,2-dibromo-3-nitrilopropionamide; - Bronopol.
Atrazine et triazines actives apparentées
Groupe de la bentazone : - Bentazone présente sous forme de sel de sodium; - Bentazone.
Bifénazate
Bromacil présent sous forme libre de sel de diméthylamine ou de sel de lithium
Carbathiine
Carbendazime
Carfentrazone-éthyle
Groupe du chlorite de sodium et du chlorate de sodium à usage industriel : - Chlorite de sodium; - Chlorate de sodium.
Groupe des chlorures d'alkyl(benzyl)diméthylammonium (ADBAC) : - Chlorure de N-alkyl (40 % C12, 50 % C14, 10 % C16) diméthylbenzylammonium; - Chlorure de N-alkyl (68 % C12, 32 % C14) diméthyléthylbenzylammonium; - Chlorure de N-alkyl (5 % C12, 60 % C14, 30 % C16, 5 % C18) diméthylbenzylammonium; - Chlorure de N-alkyl (67 % C12, 25 % C14, 7 % C16, 1 % C18) diméthylbenzylammonium; - Chlorure de diisobutylphénoxyéthoxyéthyl diméthylbenzylammonium; - Saccharinate de N-alkyl (40 % C12, 50 % C14, 10 % C16) diméthylbenzylammonium;

Nom du principe actif
- Chlorure de N-alkyl (25 % C12, 60 % C14, 15 % C16) diméthylbenzylammonium; - Chlorure de N-dialkyl (5 % C12, 60 % C14, 30 % C16, 5 % C18) méthylbenzylammonium.
Chlorure de chlorméquat
Chlorprophame
Chlorantraniliprole
Clomazone
Cloransulame-méthyl
Daminozide
Groupe du dicamba : - Dicamba présent sous forme d'acide; - Dicamba présent sous forme d'acide, d'ester et de sels; - Dicamba présent sous forme de sel de diéthanolamine; - Dicamba présent sous forme de sel de diglycolamine; - Dicamba présent sous forme de sel de diméthylamine; - Dicamba présent sous forme de sel d'isopropylamine; - Dicamba présent sous forme de sel de 2-aminoéthanol; - Dicamba présent sous forme de sel de N-(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine; - Dicamba présent sous forme de sel de N-(3-aminopropyl)-N-méthylpropane-1,3-diamine; - Dicamba présent sous forme de sel de potassium; - Dicamba présent sous forme de sel de sodium.
Dichlobénil
Diflubenzuron
Diméthénamide-P
Diuron
Groupe des dioxaborinanes : 2,2-(1-méthyltriméthylènedioxy)bis-(4-méthyl-1,3,2-dioxaborinane); 2,2-oxybis(4,4,6-triméthyl-1,3,2-dioxaborinane).
Dithiopyr
Dodine
Groupe de l'endothal : - Endothal; - Endothal présent sous forme de sel de mono(N,N-diméthylalkylamine).
EPTC (N,N-dipropylcarbamothioate de S-éthyle)
Étridiazole
Flumioxazine
Glutaraldéhyde
Hexazinone
Hydrochlorure de formétanate
Imazapyr
Mandipropamide

Nom du principe actif
Groupe du MCPA : • MCPA présent sous forme d'acide; • MCPA présent sous forme de sels d'amine : diéthanolamine, diméthylamine ou mélanges d'amines; • MCPA présent sous forme d'esters; • MCPA présent sous forme de sel de potassium ou de sel de sodium.
Mésotrione
Groupe du métalaxyl : • Métalaxyl; • Métalaxyl-M et isomère S.
Métaldéhyde
Novaluron
Oxyde de fenbutatine
Pendiméthaline
Phenmédiaphame
Groupe du piclorame : • Piclorame présent sous forme de sel de potassium; • Piclorame présent sous forme d'acide; • Piclorame présent sous forme de sels d'amine.
Pinoxadène
Prométryne et triazines actives apparentées
Propyzamide
Pyraclostrobine
Pyrasulfotole
Saflufénacil
Simazine et triazines actives apparentées
Spirodiclofène
Spiromésifène
Spirotétramate
Sulfentrazone
Groupe des sulfonylurées : • Chlorsulfuron; • Éthametsulfuron-méthyl; • Metsulfuron-méthyl; • Nicosulfuron; • Rimsulfuron; • Thifensulfuron-méthyl.
Terbacil
Topramézone
Triallate
Groupe de la triazinetrione : • Chlore disponible présent sous forme de dichloro-s-triazinetrione sodique; • Chlore disponible présent sous forme de trichloro-s-triazinetrione; • Trichloro-s-triazinetrione;

Nom du principe actif
Chlore disponible présent sous forme de trichloro-s-triazinetrione et de dichloro-s-triazinetrione sodique.
Tribénuron-méthyl
Triclopyr présent sous forme d'ester butoxyéthylique
Trifloxystrobine
Trifluraline

Partie D Lancements de réévaluation à venir entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2031

En vertu du paragraphe 16(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada a le devoir de procéder à la réévaluation de chaque pesticide homologué selon un cycle de 15 ans à compter de la plus récente décision importante ayant eu une incidence sur son homologation, y compris la décision d'homologation initiale. Chaque année, Santé Canada met à jour la liste des réévaluations dont le lancement est prévu au cours des cinq prochains exercices financiers.

Le projet de loi C-31 (deuxième loi visant à mettre en œuvre certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025) comprend les modifications que l'on propose d'apporter à la *Loi sur les produits antiparasitaires* afin de supprimer l'obligation de réévaluation cyclique des pesticides en faveur d'une surveillance moderne, fondée sur les risques. Si les modifications proposées sont adoptées, Santé Canada publiera un nouveau plan de travail qui tiendra compte des retombées sur le lancement des réévaluations à plus long terme.

Partie D, Tableau 1 Lancements de réévaluation à venir entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027 (selon la date)

Par souci de transparence auprès des intervenants et des titulaires, nous avons inclus le mois du lancement de chaque réévaluation.

Nom du principe actif	Date de lancement
1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	
Diquat	Avril 2026
Fer présent sous forme de FeHEDTA	Avril 2026
Tembotrione	Avril 2026
Groupe des répulsifs à animaux : • Huile de ricin; • Œufs séchés; • Mélange de farines de poisson; • Mélange d'huiles de poisson; • Mélange de farines de viande; • Huile de gaulthéria; • Huile d'ail.	Mai 2026
<i>Pseudomonas syringæ</i> (souche ESC-10)	Juillet 2026
<i>Lactobacillus casei</i> (souche LPT-111) <i>Lactobacillus rhamnosus</i> (souche LPT-21) <i>Lactococcus lactis</i> ssp. <i>cremoris</i> (souche M11/CSL) <i>Lactococcus lactis</i> ssp. <i>lactis</i> (souche LL64/CSL) <i>Lactococcus lactis</i> ssp. <i>lactis</i> (souche LL102/CSL) Acide lactique Acide citrique	Juillet 2026
Mésosulfuron-méthyl	Août 2026
Métrafénone	Septembre 2026
Paradichlorobenzène	Septembre 2026

Nom du principe actif	Date de lancement
Téfluthrine	Septembre 2026
Thymol	Octobre 2026
Imazéthapyr	Octobre 2026
Groupe des composés quaternaires à base de triméthoxysilane : - Chlorure de 3-(triméthoxysilyl)propyldiméthyl-octadécylammonium (triméthoxysilyl quaternaire); - Chlorure de 3-(triméthoxysilyl)propyldiméthyl-octadécylammonium (trihydroxysilyl quaternaire).	Octobre 2026
Diodofon	Octobre 2026
Hexahydro-1,3,5-tris(2-hydroxyéthyl)-s-triazine	Octobre 2026
Acide oxalique dihydraté	Novembre 2026
D-limonène	Novembre 2026
Flonicamide	Décembre 2026
Saponines de <i>Chenopodium quinoa</i>	Décembre 2026
1,4-diméthylnaphtalène	Janvier 2027
Tralkoxydime	Janvier 2027
Iodocarbe – autre	Mars 2027
Thiabendazole	Mars 2027

Partie D, Tableau 2 Lancements de réévaluation à venir entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mars 2031

Chaque année, Santé Canada met à jour la période de lancement de la réévaluation des principes actifs énumérés dans le tableau ci-dessous.

1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028
Groupe des agents de préservation du bois de qualité industrielle : - Acide arsénique; - Acide chromique; - Créosote; - Zinc présent sous forme d'oxyde de zinc; - Cuivre présent sous forme de carbonate de cuivre basique.
Groupe des hydantoïnes : - Bromure disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne et d'hydantoïnes apparentées; - Chlore disponible présent sous forme de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne et de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne; - Chlore disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne et d'hydantoïnes apparentées; - Chlore disponible présent sous forme de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne, de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne, de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne et d'hydantoïnes apparentées.
<i>Bacillus firmus</i> (souche I-1582)
Clopyralide

Cuivre présent sous forme de 8-quinolinolate de cuivre
Cuivre présent sous forme de naphténate de cuivre
Zinc élémentaire présent sous forme de naphténate de zinc
Extrait de <i>Reynoutria sachalinensis</i>
Fluopicolide
Formaldéhyde
Paraformaldéhyde
Granulovirus de <i>Cydia pomonella</i> (souche M)
Icaridine
Indaziflame
Métofluthrine
<i>Paecilomyces fumosoroseus</i> (souche FE 9901)
Penflufène
Penthiopyrade
<i>Phoma macrostoma</i>
Propiconazole
Tourteau de graines de moutarde orientale
<i>Trichoderma asperellum</i> (souche T34)
1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029
Amétoctradine
Ammoniac présent sous forme de sulfate d'ammonium
Groupe de l' <i>Aureobasidium pullulans</i> : • <i>Aureobasidium pullulans</i> (souches DSM 14940 et DSM 14941); • <i>Aureobasidium pullulans</i> (souche DSM 14940); • <i>Aureobasidium pullulans</i> (souche DSM 14941).
<i>Bacillus subtilis</i> var. <i>amyloliquefaciens</i> (souche FZB24)
Bactériophage de <i>Clavibacter michiganensis</i> spp. <i>michiganensis</i>
Benzoate de dénatonium
Cloquintocet-mexyl
Éthylfluraline
Fénoxaprop-P-éthyl
Fluazifop-P-butyl et isomère S
Fluopyrame
Fluoxastrobine
Fluxapyroxade
Groupe des huiles de menthe : • Huile de menthe du Japon; • Salicylate de méthyle.
Kasugamycine présente sous forme d'hydrochlorure hydraté
Malathion
MCPB présent sous forme de sel de sodium
Groupe des octadécadién-1-ol : • Acétate de (2E,13Z)-octadécadién-1-yle; • (3Z,13Z)-octadécadién-1-ol; • (3E,13Z)-octadécadién-1-ol.
Picoxystrobine

Poly-[dichlorure d'oxyéthylène(diméthyliminio)éthylène(diméthyliminio)éthylène]
<i>Pseudomonas fluorescens</i> (souche CL145A)
Pyroxasulfone
Sédaxane
Sels de diméthylthiocarbamate de potassium
Sulfoxaflor
Tétraconazole
<i>Trichoderma virens</i> (souche G-41)
1^{er} avril 2029 au 31 mars 2030
3-décén-2-one
<i>Bacillus subtilis</i> (souche GB03)
Chlorfénapyr
Chlorure de tributyltétradécylphosphonium
Cyantraniliprole
Halosulfuron présent sous forme d'ester de méthyle
Huile des feuilles de l'arbre à thé
Jus d'ail
Myclobutanil
Oxyde d'éthylène
p-menthane-3,8-diol et composés d'huile d'eucalyptus citronné apparentés
Poudre d'ail
1^{er} avril 2030 au 31 mars 2031
3-méthyl-4-chlorophénol (ou : p-chloro-m-crésol) et 4-chloro-3-méthylphénol (sel de sodium)
Aminocyclopyrachlore
<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>aizawai</i> (souche ABTS-1857)
Chlorhydrate de 3-chloro-4-méthylaniline
Clofentézine
Cyflumétofène
Éthaboxame
Flumetsulam
Flutriafol
Halauxifène présent sous forme d'ester de méthyle
Isofétamide
Isoxabène
Paclobutrazole
<i>Phlebiopsis gigantea</i>
Propoxur
Pyraflufène-éthyl
<i>Trichoderma harzianum</i> Rifai (souche T-22)
Virus de la polyédrose nucléaire à capsides multiples de <i>Lymantria dispar</i> (souche LDP-67)

Remarque : Le lancement de la réévaluation des principes actifs suivants n'aura pas lieu en 2026-2027, malgré la date cible indiquée dans la note de réévaluation REV2025-01 :

- Le dichlorprop-P, le dichlorprop-P présent sous forme de sel de diméthylamine et le naphthalène, en raison de l'abandon des produits qui en contiennent.

Remarque : Le lancement de la réévaluation du principe actif suivant n'aura pas lieu en 2029-2030, malgré la date cible indiquée dans la note de réévaluation REV2025-01 :

- *Streptomyces acidiscabies* (cellules et milieu de fermentation épuisé de la souche RL-110T), en raison de l'abandon des produits qui en contiennent.